

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° II-3343

présenté par

M. Baptiste, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, M. Califer et M. William

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:****Mission « Outre-mer »**

I. – À la seconde phrase du second alinéa de l'article L. 1803-1 du code des transports, après le mot : « insularité », sont insérés les mots : « , de la double insularité ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I< sup>er< /sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à instaurer la notion de double insularité dans le Code des transports de manière à prendre en compte le caractère archipélagique des certains territoires d'outre-mer.